

**Conseil départemental  
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations**

**Rapport N° 2024-S06-1-5**

**Réunion du 21 juin 2024**

**Objet** : Compte financier unique 2023 budget principal

**Commission** : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

**Direction** : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

**Résumé** : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte financier unique 2023 du budget principal

Pour mémoire, le Département s'est porté candidat à l'expérimentation relative à la mise en place d'un compte unique financier dans le cadre posé par l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019. Le compte financier unique se substitue au compte administratif présenté par le Président du Conseil Départemental et au compte de gestion élaboré par le Payeur Départemental.

Ce nouveau document vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Comme anciennement le compte administratif, le CFU a un triple objet et constitue un moment essentiel de la vie de notre département :

- il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elle, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- il conduit à constater un résultat comptable, et donc à apprécier la stratégie de mobilisation d'emprunt de l'exercice écoulé.

L'année 2023 a été marquée par quatre faits saillants :

- Une augmentation des dépenses de gestion à hauteur de 8,7 %, traduction des tensions inflationnistes, de la poussée des dépenses sociales (autonomie, protection de l'enfance) et des mesures de revalorisation salariale ;
- Une diminution de l'épargne (hors produits de cession), aussi bien de l'épargne brute à hauteur de -34 % que de l'épargne nette à hauteur de -47% ;
- Un haut niveau des dépenses réelles d'équipement (125,3 M€), notamment du fait de l'effort réalisé au profit des collèges ;
- Une augmentation sensible de l'encours de dette à 9,2 %, traduction de nos ambitions d'investissement et ainsi porté à 352,3 M€

Trois éléments traduisent la situation financière saine du Département, malgré un contexte défavorable.

Au-delà des contraintes posées par le contexte économique, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence forte de notre engagement auprès des Eurois. C'est au nom de celle-ci que, dès 2015, une stratégie financière ambitieuse et responsable a été déployée, dont le compte financier unique 2023 représente une nouvelle concrétisation.

Depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires pour disposer des capacités de résistance qui lui permettent de faire face aux conséquences économiques et financières des tensions inflationnistes sans altérer ses capacités d'intervention sociale au bénéfice des Eurois.

Les finances du Département restent marquées de manière conjoncturelle par l'évolution du marché immobilier. Les DMTO (droits de mutation à titre onéreux), qui représentent 13 % de nos recettes réelles de fonctionnement, connaissent une baisse de 21 %.

Par ailleurs, le sérieux de la gestion garantit les marges de manœuvre de la collectivité permettant de répondre aux engagements pris au bénéfice des Eurois. Les comparaisons financières présentes dans ce document soulignent les caractéristiques du Département mais aussi la qualité de gestion, par ailleurs soulignée par les analystes financiers.

Dès lors, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2023 représente une double sécurité :

- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années à venir ;
- une sécurité quant à la capacité financière du Département à encaisser les conséquences des turbulences économiques et géopolitiques actuelles sans altérer ses interventions, notamment dans le domaine social.

I- Une année 2023 marquée par une diminution de l'épargne et une ambition en investissement affirmée

A) La section de fonctionnement : une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement et une stabilité apparente des recettes

1- *Une stabilité apparente des recettes masquant des évolutions disparates*

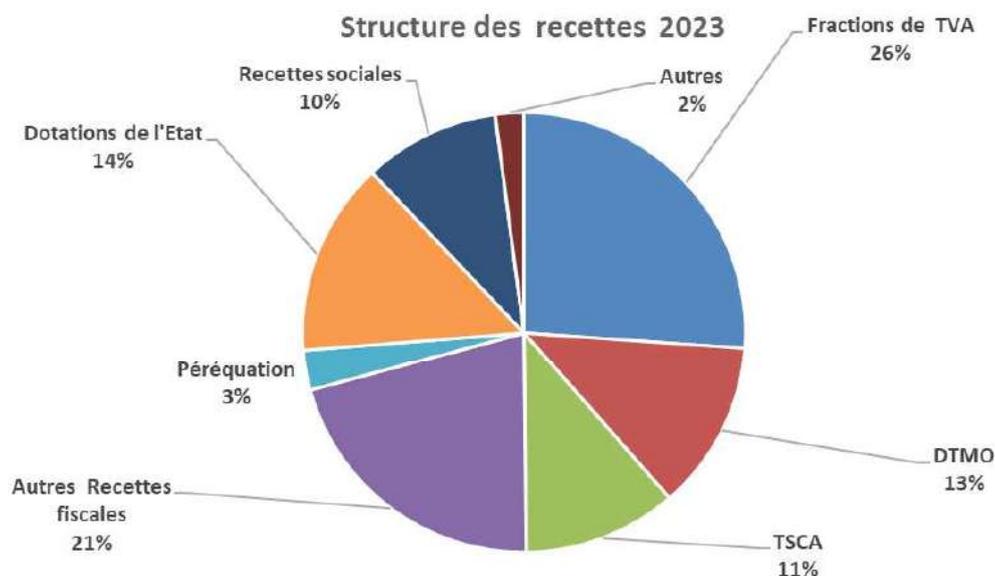
Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 581,93 M€ en 2023 contre 572,53 M€ en 2021. Par rapport à 2022, elles ont augmenté de 1,6 %.

Ainsi, l'année 2023 avait été marquée par une diminution des DMTO de 21% soit une perte de recette, par rapport à 2022, de 21,1 M€.

Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement sont synthétisées ci-dessous :

M€	CFU2022	CFU 2023	Evol 22/23
Fiscalité directe (sous-total)	38,51	7,26	-81,1%
Fiscalité indirecte (sous-total)	356,41	382,99	7,5%
Fiscalité (total)	394,92	390,25	-1,2%
Péréquation	19,35	19,45	0,5%
Dotations de l'Etat	93,42	93,32	-0,1%
Recettes sociales	52,72	65,22	23,7%
Autres	12,12	13,62	12,4%
<b>Total</b>	<b>572,53</b>	<b>581,87</b>	<b>1,6%</b>

En identifiant les trois principales recettes fiscales du Département, la répartition des recettes en 2023 souligne l'importance des recettes et l'exposition du Département à la conjoncture nationale :



Pour chaque composante des recettes réelles de fonctionnement, des éléments plus détaillés expliquent les motifs de variation.

### Fiscalité directe

Nature de la recette - en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol 22/23
Rôles supplémentaires liés aux contributions directes	0,01	0,05	n.s
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31,41	0,00	-100%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	1,13	1,24	10%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0%
<b>Sous-total</b>	<b>38,51</b>	<b>7,26</b>	<b>-81%</b>

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 7,26 M€ en 2023 contre 38,51 M€ en 2022, soit une baisse de 81 % liée à la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA. Il s'agit d'un changement de périmètre.

Le Département a perçu des rôles supplémentaires à hauteur de 0,05 M€ liés aux différentes contributions liées à l'IFER. Dans le même sens, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont en augmentation en 2023 (1,24 M€ contre 1,13 M€ en 2022). Sur une longue période, l'IFER apparait comme une recette dynamique :



Le montant au titre du fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€ comme en 2022.

### Fiscalité indirecte

Nature de la recette - en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol 22/23
Droits de mutation à titre onéreux	102,90	81,75	-21%
Fraction compensatoire de TVA au titre du transfert de TF	128,05	131,54	3%
Fraction compensatoire de TVA au titre du transfert de CVAE		36,42	-
Fraction complémentaire de TVA	3,24	3,26	0%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	66,34	73,70	11%
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,34	42,56	1%
Taxe d'aménagement	5,40	5,54	3%

Taxe sur la consommation finale d'électricité	8,13	8,21	1%
<b>Sous-total</b>	<b>356,41</b>	<b>382,99</b>	<b>7%</b>

Le produit issu de la fiscalité indirecte a augmenté de 7 % en 2023 pour s'établir à 382,99 M€. Les variations différenciées par recette sont explicitées ci-après.

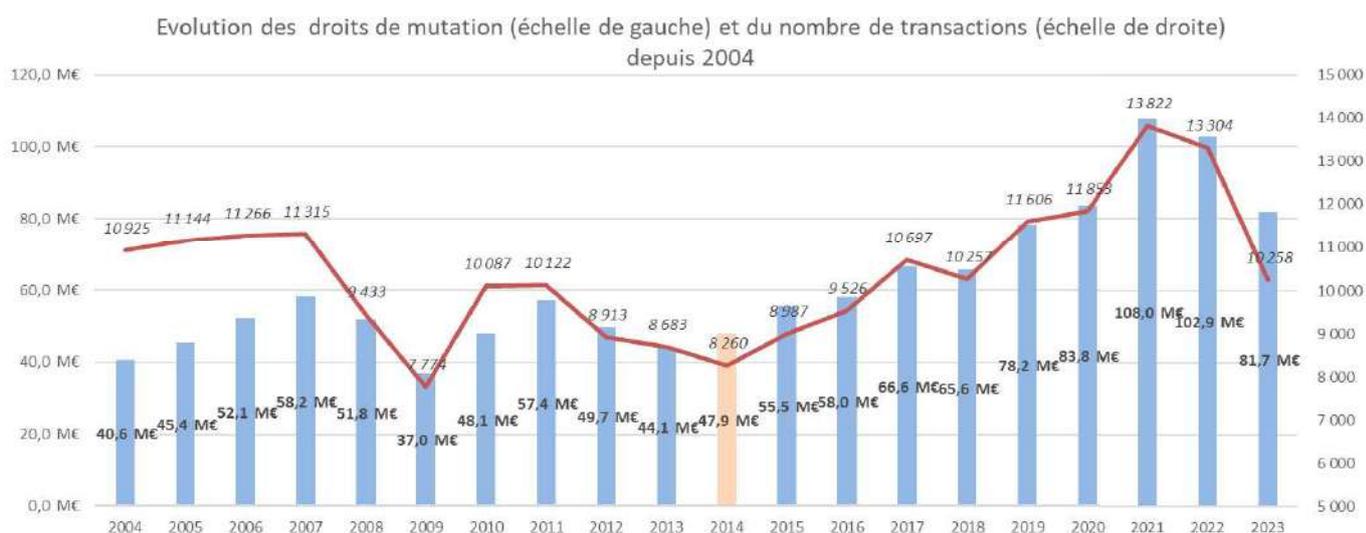
Comme souligné précédemment, cette variation est marquée par un changement de périmètre. La CVAE et le fonds national de péréquation de CVAE ont été remplacés par une fraction de TVA. A périmètre consolidé, l'évolution est de 11,5 %. Cette forte variation a plusieurs causes :

- Le calcul de la fraction de TVA en compensation se calcule en fonction de la CVAE de 2020 à 2023. En 2022, le Département a perçu une CVAE inférieure à la moyenne de la période ;
- L'évolution dynamique de la TVA explique cette variation de cette fraction de la TVA.

	2022	2023	Evolution 2022/2023
CVAE	31 405 658		
Fonds national de péréquation de la CVAE	1 249 922		
Fraction de TVA liée à la CVAE		36 424 533	
<b>Total</b>	<b>32 655 580</b>	<b>36 424 533</b>	<b>11,5%</b>

La recette des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** connaît des cycles successifs. Les facteurs explicatifs de l'évolution des DMTO sont l'évolution des prix et le nombre de transactions sur le territoire. De manière classique, les phases de prix modérés, conjuguées à des conditions de crédits immobiliers attractives, donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions. En 2023, la hausse des taux, les contraintes sur les crédits bancaires et un niveau de prix appelant une correction ont participé, expliqué la baisse du marché immobilier.

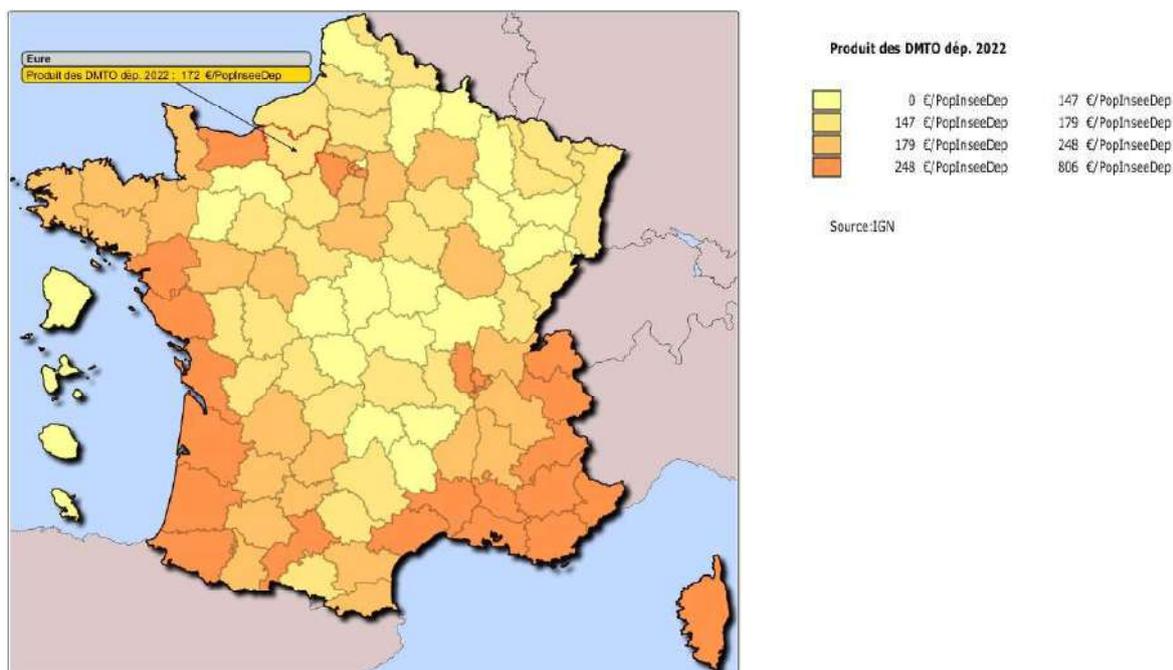
Les DMTO ont une évolution en lien avec le marché immobilier comme le souligne le graphique ci-dessous. Est mentionnée en orange pâle l'année d'augmentation du taux des DMTO passant ainsi de 3,80 % à 4,5 %.



Il a été constaté une diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de 21,2 M€ par rapport à 2022 soit -21%.

En 2023, 10 258 transactions ont été constatées au titre du régime normal des DMTO (soit le taux de 4,5 %) contre 13 304 en 2021. La diminution de 22,90 % du nombre de transaction explique, en grande partie, la baisse de 21 % du produit des DMTO.

Pour mémoire, le Département perçoit des DMTO par habitant (soit 172 euros par habitant en 2022) inférieurs à la moyenne des départements soit 252 euros.



2023 a été la troisième année de perception de la fraction de TVA. Pour mémoire, en 2021, elle est égale à la taxe foncière perçue en 2020 majorée d'une moyenne des rôles supplémentaires sur les trois dernières années et des compensations d'exonérations fiscales. Elle évolue de la même manière que la TVA perçue par l'Etat. Ainsi le Département perçoit une fraction de tva calculée en fonction d'un pourcentage fixe déterminé au moment de l'instauration de la compensation précitée soit 0,062584612%. En 2023, le montant est de 131,54 M€, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2022.

Le Département a été bénéficiaire d'une fraction complémentaire de TVA établie au niveau national à hauteur de 250 M€. Les départements sont éligibles à cette fraction sous réserve d'avoir un montant de DMTO par habitant en N-1 inférieur à la moyenne nationale et d'avoir un taux de pauvreté supérieure à 12 % (source INSEE). Le montant de 250 M€ est réparti entre les départements éligibles en fonction d'un indice de fragilité sociale (RSA, APA, PCH et revenu). En 2023, le montant est de 3,26 M€ soit une quasi-stabilité.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est en augmentation de 11 % par rapport à 2023 soit un montant perçu de 73,70 M€ contre 66,34 M€ M€ en 2022. Sa progression dépend, en principe, de l'évolution du coût des contrats d'assurance.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est composée d'une fraction locale d'assiette sur un impôt national dont le montant est évolutif et d'une part fixe représentant plus de 84 %. La TICPE touchée par le Département a augmenté en 2023 pour atteindre 42,56 M€, contre 42,34 M€, en 2022 soit une variation de 1%.



La variation de la taxe d'électricité en 2023 doit être mise en lumière au vu du chevauchant temporaire de différents régimes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe sur l'électricité est "nationalisée", l'Etat reversant une quote-part aux collectivités. Ce reversement évolutif est en 2023 de 8,06 M€. Toutefois le Département perçoit la taxe d'électricité sur toutes les consommations réalisées avant le 31 décembre 2021 soit un montant de 0,15 M€ perçu en 2023. Ainsi en cumulant les deux éléments, le Département a perçu 8,21 M€.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 5,54 M€, en augmentation de 3 % par rapport à 2022. Une partie de variation s'explique par la valorisation des bases de calcul de la taxe d'aménagement en fonction de l'évolution de l'indice de construction qui a connu une hausse de 8 %.

### **Fonds de péréquation**

Nature de la recette - en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol 22/23
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	9,82	11,45	17%
Dotation de compensation péréquée	8,28	8,00	-3%
Fonds de compensation CVAE	1,25	0,00	-100%
<b>Sous-total</b>	<b>19,35</b>	<b>19,45</b>	<b>1%</b>

Les ressources issues de la péréquation ont augmenté en 2023 (+1 %) en passant de 19,35 M€ à 19,45 M€. Il faut noter la disparition du fonds de compensation de la CVAE remplacée par une fraction de TVA.

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) a augmenté de 17 % en 2023 pour atteindre 11,45 M€. Cette variation s'explique notamment par un montant national à distribuer plus important qu'en 2022. En 2023, le montant du FPDMTO à répartir entre les départements était de 1 907 M€ contre 1 695 M€ en 2022 soit une augmentation de 13 %. Ce montant est ensuite entre départements en fonction de différents critères permettant la mise en œuvre de la péréquation.

Le Département a bénéficié en 2023 de 8 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée contre 8 M€ en 2022 soit une variation de - 3 %. Cette dotation correspond à un reversement d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière. Cette dotation péréquée bénéficie ainsi de la revalorisation législative des bases de taxe foncière. La baisse constatée en 2023 s'explique par la disparition d'un soutien exceptionnel de l'Etat accordée en 2022 en compensation d'une révision à la baisse de la valeur locative des locaux industriels.

## Dotations de l'État

Les dotations de l'État ont été quasi-stables en 2023. Elles sont passées de 93,42 M€ à 93,32 M€. Cette légère baisse résulte principalement de la diminution du FCTVA et des allocations compensatrices

Nature de la recette - en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol 22/23
Dotation globale de fonctionnement	79,55	79,56	0%
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,18	6,18	0%
FCTVA	0,28	0,25	-9%
Allocations compensatrices	2,99	2,91	-3%
<b>Sous-total</b>	<b>93,42</b>	<b>93,32</b>	<b>0%</b>

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,56 M€ en 2023, volume très proche du montant 2022.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF dynamique de 2004 à 2013 est marquée structurellement par la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017, qui a représenté une baisse de 236 M€ cumulés entre 2014 et 2023.



La dotation générale de décentralisation (DGD) a, elle, été stable par rapport à 2023 et s'est élevée à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,18 M€ en 2023, identique au montant perçu en 2022.

Le Département a bénéficié du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement à hauteur de 0,25 M€ (0,28 M€ en 2022).

Les allocations compensatrices sont en légère diminution avec un montant de 2,91 M€ en 2023. Il s'agit de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales.

## Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont augmenté de 24 % pour s'établir à 65,2 M€ en 2023.

Nature de la recette - en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol. 2022- 2023
Dotation APA	15,29	19,00	24%
Loi relative au vieillissement	4,24	3,75	-12%
Dotation PCH	7,97	8,70	9%
Dotation MDPH	0,61	1,00	63%
Conférences des financeurs	1,76	1,91	8%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	4,24	4,02	-5%
Recours sur succession	1,75	2,42	39%
Autres recettes	16,86	24,44	45%
<b>Sous-total</b>	<b>52,72</b>	<b>65,22</b>	<b>24%</b>

La dotation APA et les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement se sont élevées à 22,74 M€ en 2023 contre 19,53 M€ en 2022, soit une augmentation de 16 % (ou + 3,22 M€). Cette évolution se justifie, d'une part, par le solde définitif de la compensation de 2022 avec l'encaissement en 2023 d'un montant de 3,45 M€ contre un volume de 0,8 M€ en 2021. En effet, le Département perçoit une compensation prévisionnelle en N et une régularisation est faite en N+1 au vu de la remontée de données financières. D'autre part, en fonction des critères de répartition, le montant de compensation prévisionnelle est variable d'une année sur l'autre.

Pour mémoire, les concours versés par la CNSA sont fonction de quatre critères :

- Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans (pondération 50 %),
- Les dépenses d'APA (pondération 20 %),
- Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (pondération 5 %)
- Le potentiel fiscal (pondération – 25 %).

Année	Concours initial prévisionnel APA	Solde définitif de l'année mais versé en N + 1
2021	14 588 000 €	802 329 € versés en 2022
2022	14 488 000 €	3 453 145 € versés en 2023
2023	15 543 000 €	Non connu à ce jour

Le concours pour compenser la gestion de la PCH suite la même logique que le concours APA avec des critères de pondération (nombre de personnes âgées entre 20 et 59 ans, nombre de bénéficiaires de la PCH et Allocation compensatrice tierce personne, nombre de bénéficiaires de l'AAF, AEEH, potentiel fiscal) et la régularisation du solde définitif en N+1. Cette dotation connaît une augmentation de 9 % du fait de la régularisation de 2022 impactant favorablement 2023 comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous :

Année	Concours initial prévisionnel PCH	Solde définitif de l'année mais versé en N + 1
2021	5 678 000 €	410 913 € versés en 2022
2022	7 556 000 €	1 013 092 € versés en 2023
2023	7 686 000 €	Non connu à ce jour

Dans le cadre de la conférence des financeurs, la CNSA a versé une dotation de 1,91 M€ en 2023 pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,76 M€ en 2022, soit + 8 %. Cette fluctuation est fonction des réponses des partenaires suite aux appels à projets lancés sur diverses thématiques concourant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et des actions effectivement réalisées (99 actions financées en 2023 contre 85 actions en 2022).

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) est régi par une enveloppe fermée en fonction également de critères (volume des dépenses RSA et insertion). Ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part de 40 % au titre de la compensation ;
- une deuxième part de 30 % au titre de la péréquation ;
- une troisième part de 30 % au titre de l'insertion.

Une quasi-stabilité est constatée sur cette ligne pour s'établir à 4,02 M€ en 2023 (4,24 M€ en 2022).

Les recettes issues des recours sur succession sont variables d'une année sur l'autre puisque fonction des dossiers à traiter. Elles s'établissent à 2,42 M€ en 2023 (contre 1,75 M€ en 2022).

Les autres recettes du social sont très diverses avec notamment :

- ✓ Les produits liés au Fonds social européen sont, en 2023, de 3,1 M€. La variation par rapport à l'exercice 2022 est de +1,1 M€, soit +5,3 %. Cette variation à la hausse s'explique d'une part par le niveau des appels de fonds réalisés sur l'exercice en lien avec la fin de la programmation FSE 2014-2020 (+ 0,5 M€) et, d'autre part, par le rattachement du solde de cette programmation et des produits afférents à l'exercice 2023 au titre de la nouvelle programmation FSE+ (+ 0,6 M€).
- ✓ Les recettes issues du remboursement sur les bénéficiaires (personnes âgées et en situation de handicap) sont passées de 2,46 M€ en 2022 à 2,17 M€ en 2023.
- ✓ Les recettes liées aux contractualisations du Département avec l'Etat, d'une part dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'autre part dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance se montent à 3,93 M€ en 2023 contre 0,94 M€ en 2022 soit + 3 M€. Pour mémoire, l'enveloppe attribuée pour ces stratégies est négociée annuellement en fonction des actions proposées et de la réalisation des actions passées.
- ✓ Les compensations de l'État pour les diverses mesures mises en place pour améliorer les conditions de vie et de travail des aides à domicile et des bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap ont été encaissées sur une ligne dédiée compensation. Ces mesures comprennent la revalorisation salariale des aides à domicile des SAAD, l'instauration d'un tarif plancher pour les heures d'aide à domicile de 22 € en 2022 et 23 € en 2023 ainsi que la mise en place de la dotation complémentaire liée à l'obligation de service qualité. Un montant de 8,69 M€ a été titré en 2023 contre 4,16 M€ en 2022.

### **Autres recettes**

Globalement les autres recettes ont augmenté de 12 % sous l'effet notamment d'un volume de cessions plus important qu'en 2022.

Nature de la recette - en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol. 2022-2023
Produit des services, du domaine et ventes diverses	2,48	2,91	18%
Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	1,89	2,66	40%
Cessions	0,68	1,37	101%
Produits financiers	0,28	0,43	51%
Variations de stocks	0,82	0,86	5%
Reprise sur provisions	0,38	0,42	12%
Autres recettes	5,58	4,97	-11%
<b>Sous-total</b>	<b>12,12</b>	<b>13,62</b>	<b>12%</b>

Les participations des familles à la restauration et à l'hébergement augmentent de 40 % s'expliquant par le rattachement comptable des soldes de FRPI de l'exercice 2023 et l'augmentation des tarifs de restauration appliquée depuis septembre 2023.

Les produits de cessions ont par nature des variations fortes d'une année sur l'autre en fonction de la nature des opérations. Il s'agit principalement de cessions de casernes de gendarmerie.

Les produits financiers ont augmenté par rapport à 2022 pour s'établir à 0,43 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire (notamment monlogement27).

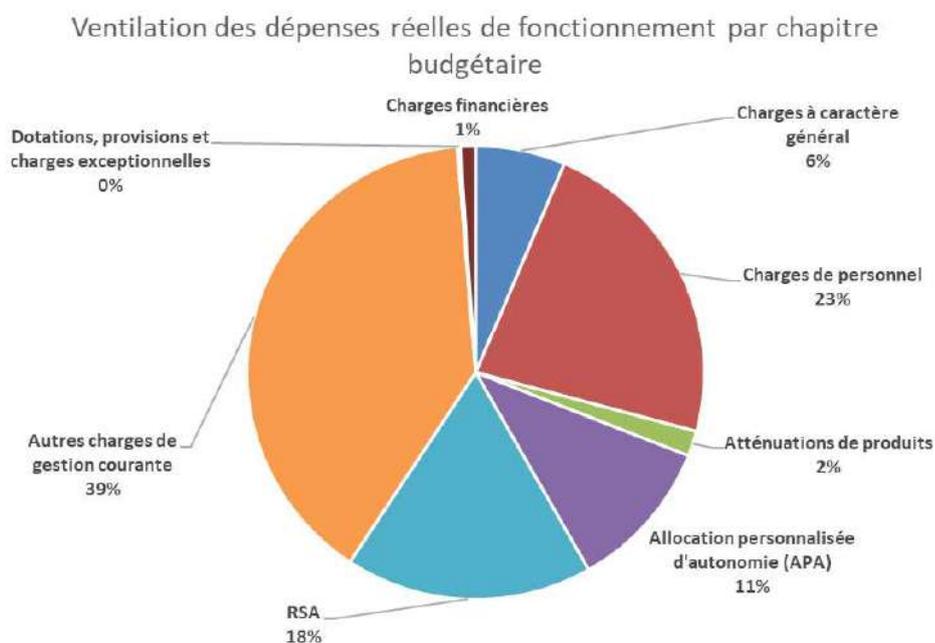
Les variations de stocks s'élèvent, elles, à 0,86 M€, et les reprises sur provisions à 0,42 M€ liés aux risques contentieux et dépréciation de créances.

## 2- Des dépenses réelles de fonctionnement en croissance, mais maîtrisées pour préserver l'épargne

Dans un contexte où l'évolution des recettes de fonctionnement est en dessous du niveau d'inflation, l'augmentation sensible des dépenses de fonctionnement a réduit le niveau d'épargne. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 9,1 % en 2023 pour s'établir à 522,22 M€.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 516,31 M€ en 2023 pour 474,97 M€ en 2022. Elles se composent des charges à caractère général pour 33,11 M€, des charges de personnel pour 119,27 M€, des atténuations de produits pour 9,42 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (56,35 M€) et au RSA (91,40 M€) et des autres charges de gestion courante pour 205,95 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (5,64 M€) et les charges exceptionnelles (0,26 M€).



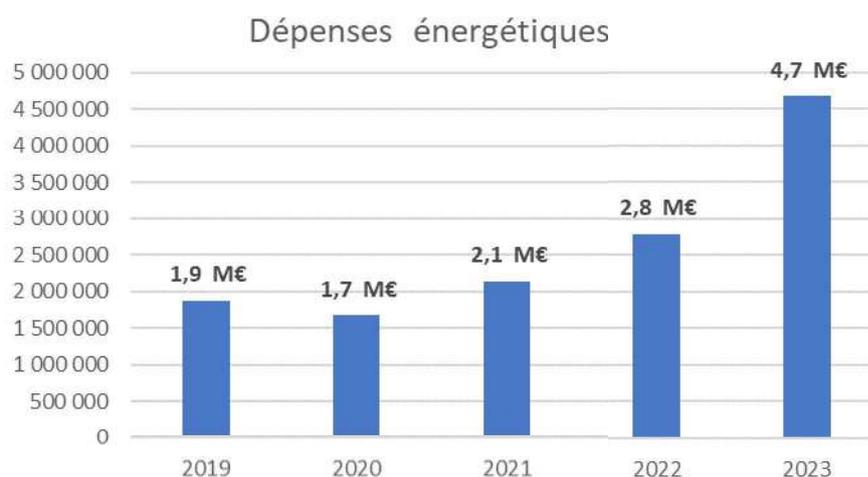
L'évolution par chapitre budgétaire présentée ci-dessous permet de souligner les variations les plus importantes :

Chapitre budgétaire	Objet en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol 22/23
011	Charges à caractère général	29,79	33,11	11,2%
012	Charges de personnel	109,46	119,27	9,0%
014	Atténuations de produits	8,65	9,42	8,8%
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	50,48	56,35	11,6%
017	RSA	88,23	91,40	3,6%

65/6586	Autres charges de gestion courante	188,06	205,95	9,5%
68	Dotations et provisions	0,30	0,80	168,3%
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>		<b>474,97</b>	<b>516,31</b>	<b>8,7%</b>
66	Charges financières	3,85	5,64	46,7%
67	Charges exceptionnelles	0,05	0,26	382,8%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>478,87</b>	<b>522,22</b>	<b>9,1%</b>

Depuis 2022, conformément à l'instruction M57, les dépenses de personnel liées à la gestion de l'APA et du RSA sont imputés sur les chapitres 016-APA et 017-RSA et non sur le chapitre 012- Dépenses de personnel.

Avant de détailler les dépenses par politique départementale, un focus peut être fait sur l'impact de l'inflation notamment sur les charges à caractère général. Par rapport à 2019, l'impact est de près 2 M€ sans compter les effets indirects sur les dotations des collèges, au SDIS et aux établissements sociaux et médico-sociaux.



En prenant pour clé d'entrée le degré de rigidité des dépenses, la répartition est la suivante :

M€	CFU 2022	CFU 2023	EVOL 22/23
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	157,63	168,85	7,1%
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	187,41	205,09	9,4%
Dépenses volontaristes	14,60	16,03	9,8%
Ressources	115,39	126,61	9,7%
Frais financiers	3,85	5,64	46,7%
<b>Total</b>	<b>478,87</b>	<b>522,22</b>	<b>9,1%</b>

Les tableaux suivants détaillent les dépenses en question par politique départementale.

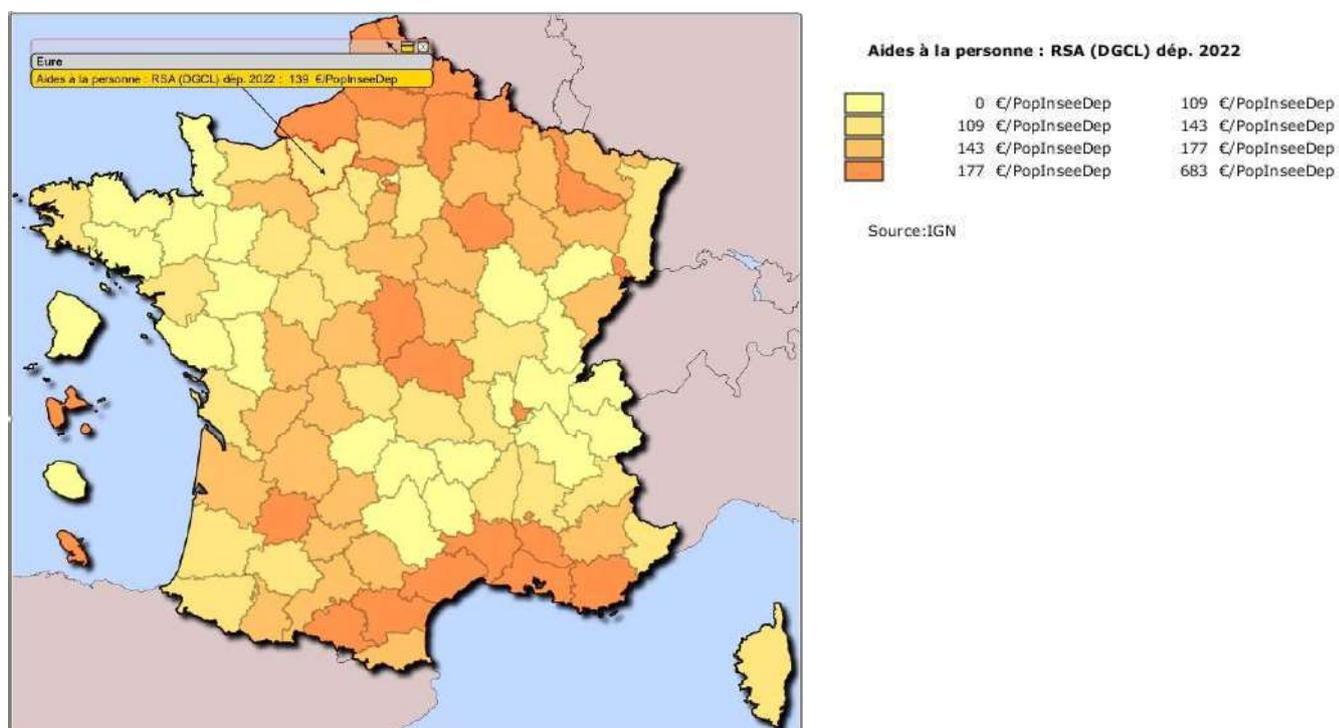
## Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

En M€	CFU 2022	CFU 2023	EVOL 22/23
RSA (hors RH)	83,21	85,17	2,4%
APA (hors RH)	49,98	55,87	11,8%
PCH	16,99	19,14	12,7%
<b>Sous-total AIS</b>	<b>150,18</b>	<b>160,18</b>	<b>6,7%</b>
ACTP	3,39	3,26	-3,9%
Actions d'insertion RSA hors allocations	4,05	5,41	33,4%
<b>Sous-total</b>	<b>7,44</b>	<b>8,67</b>	<b>16,4%</b>
<b>Total</b>	<b>157,63</b>	<b>168,85</b>	<b>7,1%</b>

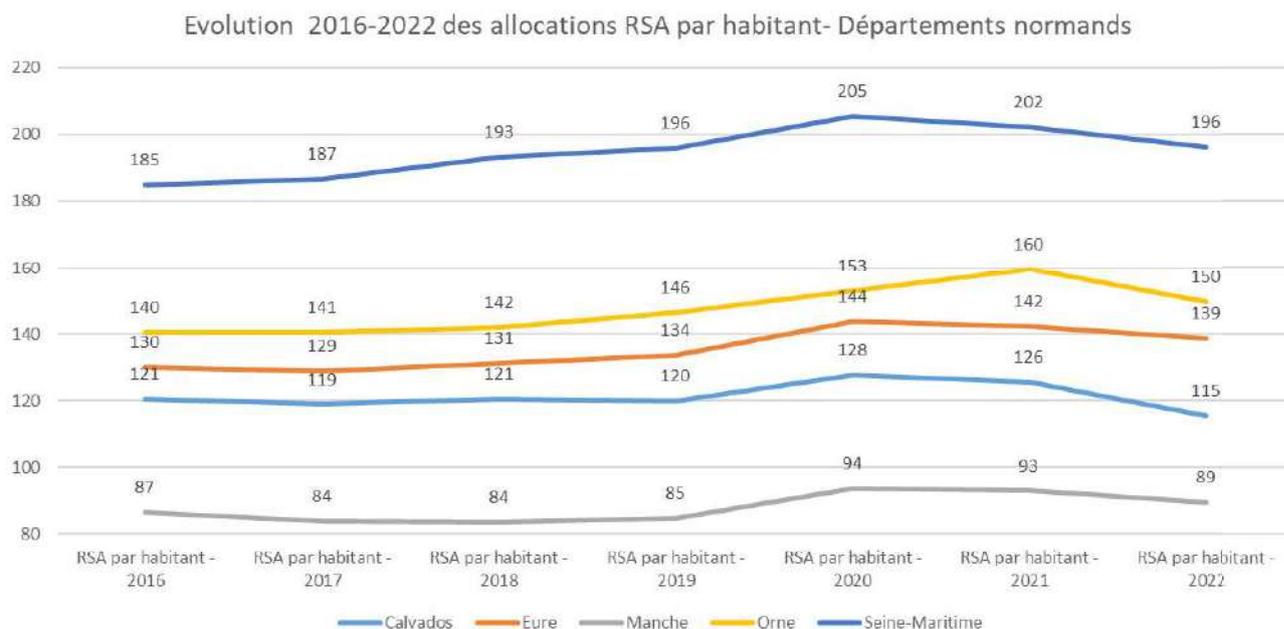
Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 7,1 % pour s'établir à 168,85 M€ (157,63 M€ en 2022).

Après une baisse de 2,5 % sur la période 2021/2022, le montant en faveur des allocations RSA a progressé de 2,4 % en 2023 pour s'établir à 85,17 M€. Cette variation s'explique notamment par les deux revalorisations opérées en 2022 (+ 1,8 % au 1er avril et + 4 % au 1er juillet) qui impactent en année pleine l'année 2023 et ce, sans compter celle du 1er avril 2023 de + 1,5 %. Quant au nombre d'allocataires, il recule de 1 % sur la période 2022/2023 pour s'établir à une moyenne 2023 de 12 990 allocataires contre 13 117 sur l'année 2022.

Pour mémoire, le Département de l'Eure affiche, en 2022, une moyenne annuelle de 139 € d'allocations RSA par habitant contre une moyenne nationale de 151 €.



Dans le contexte normand, l'évolution euroise des allocations par habitant se situe dans la tendance régionale comme le souligne le graphique ci-dessous.



Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont, elles, élevées à 55,87 M€ en 2023, en augmentation de 11,8 % (+ 5,9 M€), dont 38,9 M€ pour l'APA à domicile et 16,99 M€ pour l'APA en établissement.

En ce qui concerne l'APA à domicile, la variation de + 5,8 M€ s'explique notamment par la mise en place des diverses mesures revalorisant les conditions de travail des professionnels, de la mise en place d'un tarif horaire plancher pour les services d'aide à domicile de 22 € en 2022 et 23 € en 2023, de la mise en place de la dotation complémentaire pour une meilleure qualité de service ainsi que de l'évolution du nombre de personnes âgées bénéficiaires (7 083 personnes âgées bénéficiaires de l'APA à fin décembre 2023).

Pour l'APA en établissement, le niveau de dépenses est stable à un volume de 17 M€.

D'un montant de 19,14 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) sont en augmentation de 12,7 % entre 2022 et 2023 soit + 2,15 M€ après une progression de + 2,386 M€ sur la période 2021/2022. Les dépenses de la PCH des bénéficiaires de plus de 20 ans que celles concernant les moins de 20 ans progressent respectivement de + 10 % et + 40 %. Trois éléments expliquent cette évolution : l'évolution continue du nombre de bénéficiaires, la mise en place d'un tarif horaire plancher pour les services d'aide à domicile de 23 € en 2023 contre 22 € en 2021 ainsi que l'impact des effets du Ségur à l'instar de l'APA à domicile pour revaloriser les professionnels.

L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) a représenté, en 2023, un volume de 3,26 M€, soit 3,9 % de moins qu'en 2022 et ce, du fait de la disparition progressive de ce dispositif. 524 personnes sont concernées par ce dispositif fin 2023.

Après un recul de 14,8 %, les actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA (hors allocations) évoluent de + 33,4 % pour atteindre un niveau de 5,41 M€ en 2023. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions aux opérateurs d'insertion. Contrairement à l'année 2022, la prescription des contrats aidés s'est faite tout au long de l'année impactant ainsi le niveau de dépenses de + 1,08 M€.

### Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont augmenté de 9,4 %.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont reculé passant de 4,19 M€ à 4,07 M€ sur la période 2022/2023.

En M€	CFU 2022	CFU 2023	EVOL 22/23
Insertion et action sociale hors RSA	4,19	4,07	-3,0%
Personnes âgées hors APA	14,03	14,26	1,7%
Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	52,02	56,07	7,8%
Enfance et famille	74,92	82,84	10,6%
Mobilité	4,74	5,25	10,8%
Education	13,66	17,00	24,5%
SDIS	23,85	25,60	7,3%
<b>Sous-total</b>	<b>187,41</b>	<b>205,09</b>	<b>9,4%</b>

Pour les personnes âgées hors APA, les dépenses sont relativement stables pour s'établir à 14,26 M€ (14,03 M€ en 2022). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Cette évolution de + 1,7 % est en lien avec celle des prix de journée du fait du contexte inflationniste sur les fluides et les dépenses alimentaires notamment. On recense 786 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en 2023, soit un nombre stable.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont augmenté de 7,8 % en 2023 (56,07 M€ en 2023). Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile, les frais d'hébergement (+ 2,8 M€ d'évolution entre 2022/2023) ainsi que la dotation à la Maison départementale des personnes handicapées. La progression des dépenses est en lien avec la revalorisation salariale des professionnels dans le cadre du Ségur. Environ 1 100 personnes en situation de handicap sont hébergées dans des structures collectives, soit un niveau relativement stable sur la période.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont augmenté de 10,6 % (ou + 8 M€) avec 82,84 M€ en 2023 contre 74,92 M€ en 2022. Cette hausse s'explique principalement par le nombre d'enfants supérieur à héberger toute type de structures confondues : assistants familiaux (+ 2,1 M€), maisons d'enfants à caractère social (+ 2,47 M€), foyer départemental de l'enfance (+ 0,84 M€), structures en semi autonomie (+ 1,09 M€), les lieux de vie et autres types d'accueil (+ 0,74 M€).

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes sont en augmentation de 10,8 % pour atteindre le niveau de 5,25 M€ en 2023. Cela traduit un renforcement de l'entretien du réseau mais aussi la conséquence de la révision des prix dans les marchés publics.

Les dépenses d'éducation sont en augmentation de 24,5 %, avec 17 M€ en 2023 contre 13,66 M€ en 2022. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés, les dépenses d'entretien des collèges publics dont le Département a la charge directe. Les dotations de base aux collèges publics évoluent de 7,22 M€ en 2022 à 9,1 M€ en 2023. C'est l'explosion des dépenses d'énergie, avec l'envolée des prix du gaz et de l'électricité, qui explique une telle poussée de la dotation globale de fonctionnement des collèges.

Enfin, la contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a augmenté de 7,3 % avec 25,6 M€ en fonctionnement, ce qui témoigne de l'effort important fait au profit de la sécurité civile.

## Dépenses volontaristes

	CFU 2022	CFU 2023	EVOL 22/23
Habitat, Agriculture et Environnement, Appui aux territoires, Attractivité économique et touristique, numérique	6,49	7,92	22%
Culture et sports	8,11	8,10	0%
<b>Sous-total</b>	<b>14,60</b>	<b>16,03</b>	<b>9,8%</b>

Les dépenses volontaristes ont augmenté de 9,8 % avec 16,03 M€ en 2023 contre 14,60 M€ en 2022.

Les dépenses en faveur de l'habitat sont quasi-stables, avec 1,74 M€ en 2023 contre 1,75 M€

Dans le domaine de l'agriculture et l'environnement, les dépenses s'élèvent à 2,51 M€ avec une augmentation de 6%. Cette augmentation s'explique essentiellement par le passage du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande à un syndicat de plein exercice. Ainsi, la cotisation du Département à cette structure est passée de 41 600 € en 2022 à 204 219 € en 2023.

Au titre de l'attractivité économique et touristique, les dépenses ont augmenté de 53,9 % passant de 1,99 M€ à 3,07 M€. Cette hausse s'explique par le soutien affirmé à Euréka, agence d'attractivité de l'Eure, majoré de près de 1 M€ par rapport à la subvention allouée précédemment à Eure Tourisme.

La dépense au titre du numérique sont en augmentation avec un niveau de 0,38 M€ en 2023 contre 0,18 M€ en 2022. Il s'agit de la contribution à Eure Numérique qui retrouve son niveau d'avant 2021-2022, années de diminution exceptionnelle.

Les dépenses au titre de la culture ont augmenté de 3,5 %, avec 5,91 M€ en 2023 contre 5,57 M€ en 2022. Cette augmentation des dépenses culturelles est liée à la hausse de l'activité de la direction de la culture (davantage de projets de valorisation au bénéfice des citoyens, grand public et collégiens notamment sont portés directement par la direction), à la montée en puissance de la qualité des projets portés ou à des changements d'orientation. Par ailleurs, les projets de développement des sites culturels départementaux génèrent certes des investissements plus importants, mais également des phases de préfiguration des projets qui impactent directement le budget de fonctionnement (l'exemple typique en est la préfiguration du parcours nocturne lumineux à Harcourt).

Les dépenses en faveur du sport ont connu une diminution de 8,5 % pour atteindre le niveau de 2,19 M€ en 2023 contre 2,40 M€ en 2022. Cette variation s'explique par la redéfinition des critères d'aide aux clubs sportifs et aux comités départementaux.

## Ressources

En M€	CFU 2022	CFU 2023	EVOL 22/23
Finances	9,87	11,70	18,6%
Patrimoine et logistique	8,05	8,81	9,5%
Systèmes d'information	1,62	1,55	-4,3%
Ressources humaines	93,35	102,16	9,4%
Documentation	0,03	0,03	4,6%
Courrier	0,42	0,41	-2,2%
Affaires juridiques	0,75	0,67	-11,2%

Communication et cabinet	1,30	1,27	-2,0%
<b>Sous-total</b>	<b>115,39</b>	<b>126,61</b>	<b>9,7%</b>

Les dépenses correspondant aux fonctions support (ressources) ont connu une augmentation de 9,7 % pour s'établir à 126,61 M€ en 2023.

Les dépenses d'opérations financières ont augmenté de 18,6 % en raison de l'évolution des provisions comptabilisées en opérations réelles, dont la variation entre 2022 et 2023 est de +0,6 M€. Le reversement de la fraction de TVA a aussi augmenté.

Les dépenses de ressources humaines (hors assistants familiaux, comptabilisés avec la protection de l'enfance) se sont établies à 102,16 M€ en 2023 contre 93,35 M€ en 2022, soit une augmentation de 9,4 %.

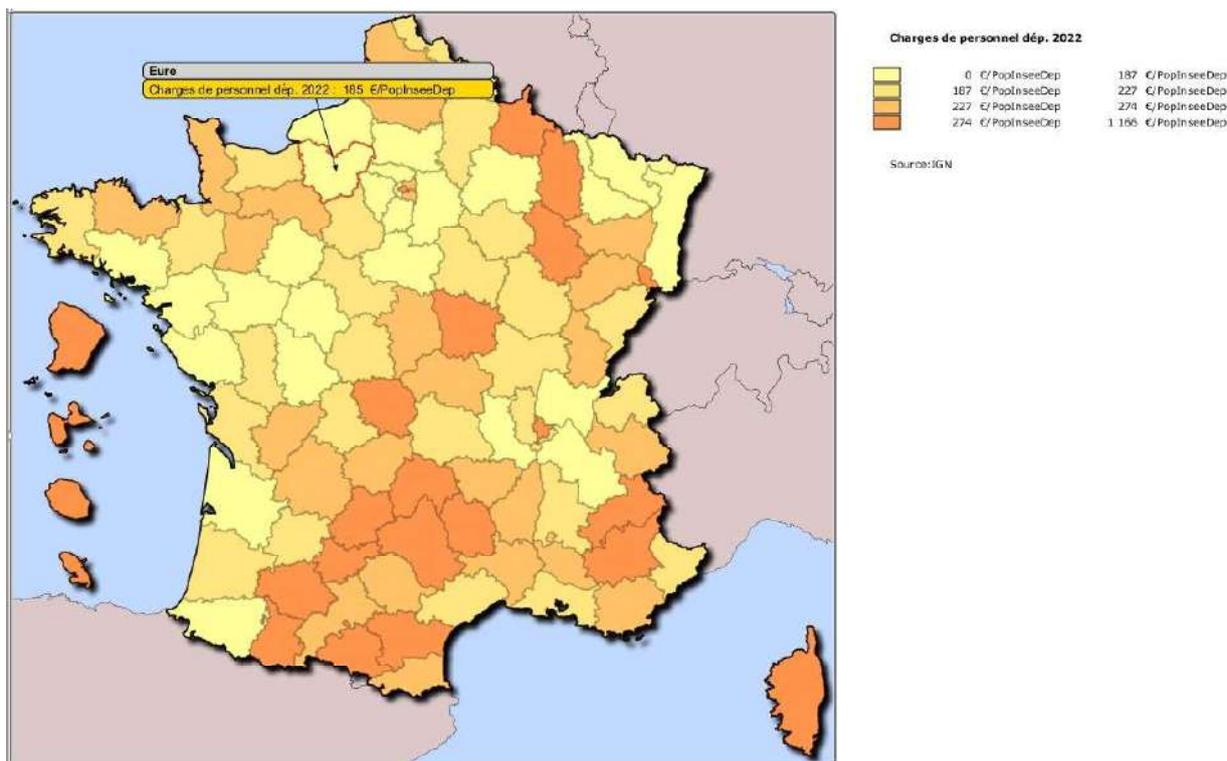
L'année 2023 a été marquée par de nombreuses évolutions réglementaires en matière de ressources humaines visant notamment à soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux telles que :

- La revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- L'augmentation du traitement minimal de la fonction publique pour le porter au niveau du SMIC,
- Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat début 2024, comptabilisé sur l'année 2023,
- Plusieurs revalorisations de carrières pour les agents de catégorie C et B qui se sont traduites par des refontes indiciaires et des bonifications d'ancienneté,
- La transposition des accords du Ségur de la santé à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale et ses impacts en année pleine,
- La réévaluation du régime indemnitaire des agents situés en-dessous du niveau de référence.

La poussée de dépenses de personnel s'explique aussi par l'augmentation du nombre d'apprentis, la création de nouveaux postes permanents, et le recrutement de nouveaux agents en contrat de projet en 2023, compensé par des recettes de l'Etat (expérimentation France Travail).

L'action sociale du personnel a représenté 1,339 M€, la formation 0,546 M€ et les frais de déplacement 0,918 M€.

Pour mémoire, en 2022, le Département présente des dépenses de personnel par habitant de 185 € contre une moyenne à 248 €.



Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 8,05 M€ en 2022, soit une augmentation de 9,5 % qui s'explique par l'augmentation d'une part du prix des carburants et d'autre part des prix du gaz et de l'électricité.

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,55M€ soit une baisse de 4,3 %, les deux principaux postes étant la maintenance informatique (+36,6 k€ par rapport à 2022) et les télécommunications (-106,2 k€ par rapport à 2022). Le budget reste contenu et maîtrisé malgré les fortes augmentations du prix de journée des prestations et les nombreuses évolutions règlementaires qu'il a fallu intégrer.

## B) La section d'investissement : un effort d'investissement important

### 1- *Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait notamment de la mobilisation d'emprunt*

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à 83,45 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DSID, DDEC) pour 26,35 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 7,09 M€ ;
- des nouveaux emprunts pour 50 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2022 et 2023.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol 22/23
Dotations de l'Etat	FCTVA	17,63	18,56	5,3%
	DDEC	3,79	3,79	0,0%
	DGE / DSID	3,26	4,00	22,7%
<b>Sous-total Dotations de l'Etat</b>		<b>24,68</b>	<b>26,35</b>	<b>6,8%</b>
Autres	Produits radars	0,71	0,71	-0,1%

	Subventions	3,18	5,13	61,4%
	Prêts	1,79	0,70	-60,7%
	Recettes diverses	1,03	0,55	-46,1%
<b>Sous-total Autres</b>		<b>6,70</b>	<b>7,09</b>	<b>5,8%</b>
<b>Total hors emprunt</b>		<b>31,38</b>	<b>33,45</b>	<b>6,6%</b>

<b>Emprunt</b>		<b>25,00</b>	<b>50,00</b>	<b>100,0%</b>
----------------	--	--------------	--------------	---------------

<b>Total</b>		<b>56,38</b>	<b>83,45</b>	<b>48,0%</b>
--------------	--	--------------	--------------	--------------

### **Recettes définitives d'investissement**

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 26,35 M€, soit une hausse de 6,8 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 18,56 M€ (17,63 M€ en 2021), cette hausse s'expliquant par l'augmentation constante des dépenses d'investissement chaque année depuis 2016.

La dotation départementale d'équipement des collèges s'est, elle, élevée à 3,79 M€ (même montant qu'en 2022). La dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) a représenté 4 M€ (3,26 M€ en 2021). La variation de la DSID s'explique notamment le versement du solde des subventions liées au plan de relance en 2021.

La DSID perçue en 2023 a permis de cofinancer les projets suivants :

- Modernisation des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire des collèges ;
- Modernisation des systèmes d'éclairage dans différents collèges;
- Construction de la nouvelle maison d'enfants à caractère social (MECS) gérée par Agir pour Vincent de Paul à Bernay,
- Restructuration lourde et extension du collège du Roumois du Routot.

### **Autres recettes d'investissement**

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, État, ...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2023, ces diverses recettes se sont élevées à 7,09 M€, alors qu'elles étaient de 6,70 M€ en 2022, soit une augmentation de 5,8 %. Cette variation s'explique notamment par les versements importants de fonds européens (FEDER), d'un montant de 2,22 M€, pour le financement du pack numérique des collèges.

Les avances et remboursements de prêts (au personnel et aux entreprises) diminuent pour atteindre le niveau de 0,70 M€ en 2023. La diminution s'explique par une opération exceptionnelle en 2022 d'un montant de 1,22 M€ de prêt d'actions de Mon Logement 27 à la Caisse des dépôts et consignations.

### **Nouveaux emprunts**

En 2023, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 50 M€ contre 25 M€ en 2022.

Le remboursement en capital étant de 20,29 M€, le Département s'est donc endetté au cours de l'exercice 2023 à hauteur de 29,71 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'est établi à 352,3 M€.

## ***2- Une forte hausse de l'investissement, conformément aux engagements pris***

Les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- Les dépenses d'équipement composées :
  - o Les dépenses concernant des ouvrages dont le département est maître d'ouvrage. Il s'agit d'investissements directs
  - o Les subventions d'investissement versées que l'on peut qualifier d'investissements indirects.
- Les autres dépenses d'investissement ;
- Le remboursement de la dette en capital.

Les données ci-après n'incluent pas les mouvements équilibrés en dépenses et en recettes liées à la gestion de la dette comme les opérations de refinancement.

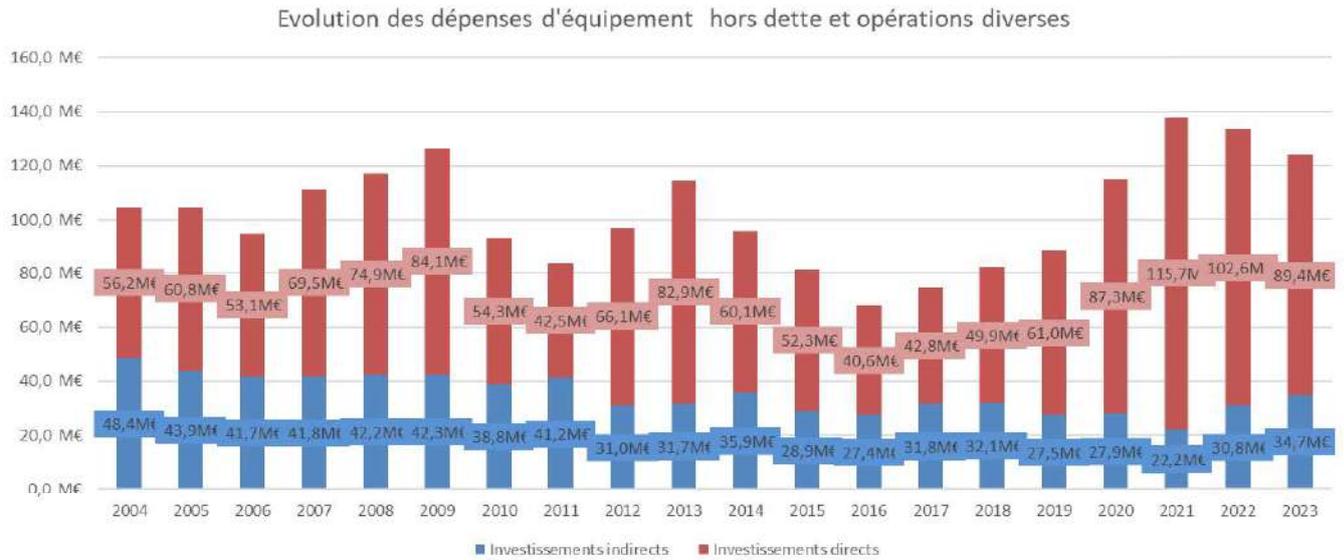
Entre 2022 et 2023, les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 7 % pour atteindre 145,56 M€ en 2023 contre 156,47 M€ en 2022 (y compris le remboursement en capital de la dette).

Les dépenses d'équipement (donc hors dettes et dépenses financières) ont atteint 124,11 M€ en 2023 contre 133,42 M€ en 2022.-

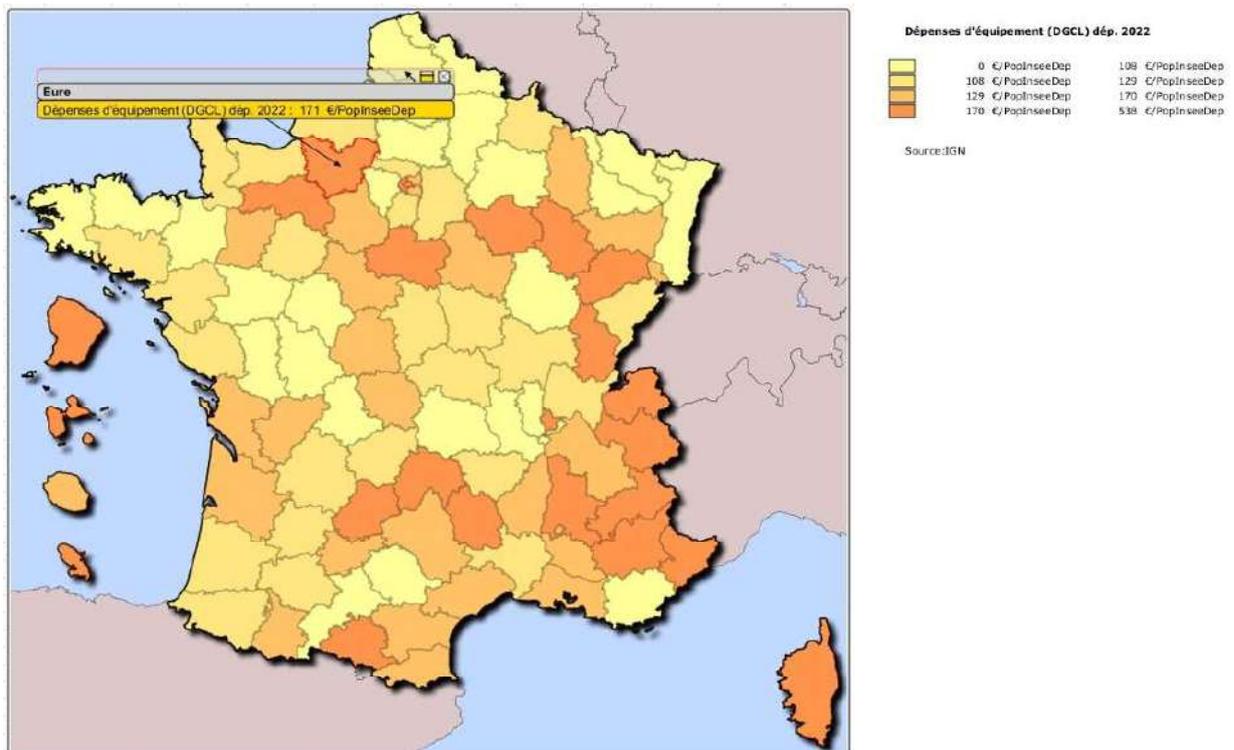
En 2023, les dépenses d'investissement direct ont diminué à hauteur de 13 %. Inversement, les dépenses d'investissement indirect ont augmenté de 12 % par rapport à 2022 du fait notamment du programme de soutien à l'investissement du SDIS. En 2023, 4,5 M€ de subventions ont été versées au SDIS contre 1 M€ en 2022.

En M€	CFU 2022	CFU 2023	Evol 22/23
<b>Equipements départementaux (Investissement direct)</b>	<b>102,57</b>	<b>89,44</b>	<b>-13%</b>
Etudes, logiciels	6,48	7,44	15%
Acquisitions matériels ou immobilières	16,31	19,27	18%
Travaux	79,77	62,73	-21%
<i>Dont collèges</i>	49,41	27,93	-43%
<i>Dont routes</i>	24,07	27,55	14%
<i>Dont autres</i>	6,30	7,26	15%
<b>Equipements non départementaux (Investissement indirect)</b>	<b>30,84</b>	<b>34,66</b>	<b>12%</b>
Subventions d'équipement	30,84	34,66	12%
<i>Dont Très haut débit</i>	0,58	0,00	-100%
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>133,42</b>	<b>124,11</b>	<b>-7%</b>
<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100%</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>23,06</b>	<b>21,45</b>	<b>-7%</b>
Remboursement en capital de la dette	20,78	20,29	-2%
Autres dépenses d'investissement	2,28	1,16	-49%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>156,47</b>	<b>145,56</b>	<b>-7%</b>

Le niveau d'investissement constaté au CA 2023 est resté à un niveau historique haut depuis 2004.



Ce haut niveau d'investissement est aussi à comparer avec le niveau de dépenses d'équipement direct des autres départements. Pour mémoire, en 2022, le Département de l'Eure présente des dépenses d'équipement de 171 € par habitant contre une moyenne à 147 €.

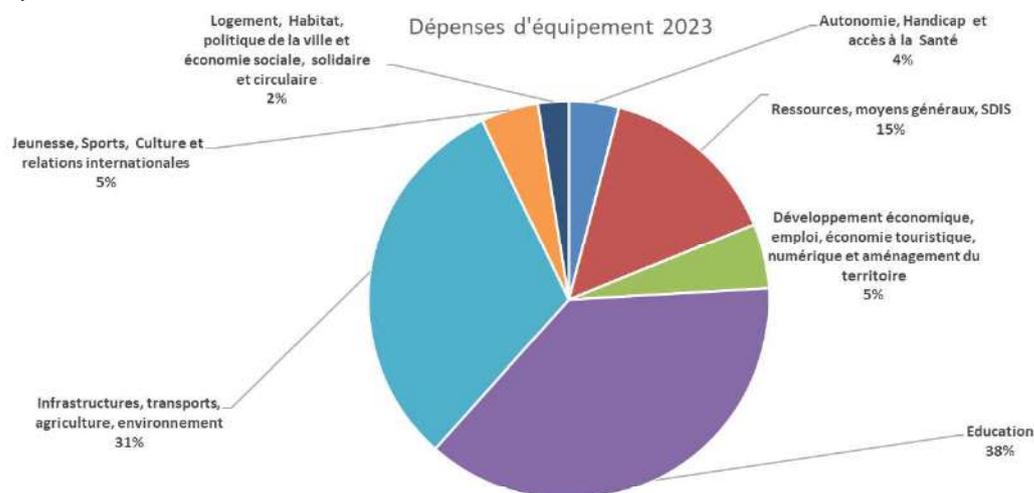


La répartition de l'investissement (hors dette) entre les différentes politiques publiques départementales a été la suivante en 2023 :

	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>Autonomie, Handicap et accès à la Santé</b>	<b>6 338 999</b>	<b>5 029 065</b>	<b>-21%</b>
Insertion et action sociale	12 837	24 897	94%
Personnes âgées	6 326 161	5 004 168	-21%
<b>Ressources, moyens généraux, SDIS</b>	<b>13 761 278</b>	<b>18 305 899</b>	<b>33%</b>
Ressources (batiments départementaux, informatique)	11 787 634	12 825 616	9%
SECURITE CIVILE	1 973 644	5 480 284	178%
<b>Développement économique, emploi, économie touristique,</b>	<b>6 443 280</b>	<b>6 554 038</b>	<b>2%</b>
Attractivité économique et touristiques	3 263 255	3 539 150	8%
Ingénierie du territoire	2 597 975	3 014 888	16%
Numérique	582 050	-	-100%
<b>Education</b>	<b>68 243 984</b>	<b>46 585 097</b>	<b>-32%</b>
<b>Infrastructures, transports, agriculture, environnement</b>	<b>31 154 779</b>	<b>38 832 443</b>	<b>25%</b>
Agriculture	444 624	450 532	1%
Environnement	3 412 597	4 171 227	22%
Mobilité	27 297 558	34 210 684	25%
<b>Jeunesse, Sports, Culture et relations internationales</b>	<b>4 458 345</b>	<b>5 713 551</b>	<b>28%</b>
Culture	3 148 469	3 450 611	10%
Sports et jeunesse	1 309 876	2 262 940	73%
<b>Logement, Habitat, politique de la ville et économie sociale, solidaire et circulaire</b>	<b>3 014 885</b>	<b>3 085 849</b>	<b>2%</b>
<b>Dépenses d'équipement hors dette et dépenses financières</b>	<b>133 415 550</b>	<b>124 105 942</b>	<b>-7%</b>

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2023 a été principalement marquée par la poursuite d'un grand nombre de travaux du PPI des collèges, par la consolidation du haut niveau d'investissement de maintenance des routes décidé en 2021 (+ 5 M€), par la montée en charge de la participation du Département au projet sapeurs-pompiers 2023-2028 et enfin par la mise en œuvre du plan de soutien à la reconstruction des EHPAD.

Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :



Les dépenses d'investissement dans le domaine de l'éducation représentent 38% des dépenses d'équipement. Elles diminuent de 32 %, pour atteindre 46,6 M€ en 2023, contre 68,24 M€ en 2022.

Dans ce domaine, on peut noter les principales opérations de construction, de restructuration des collèges ayant un impact significatif sur 2023 :

Opérations	Montant global	Réalisations avant 2023	2023	Crédits ultérieurs

Louviers - collège Suzanne Lipinska (anciennement le Hamelet)	23 441 948	19 404 717	2 856 117	1 181 114
Le Val d'Hazey (Aubevoye) - collège Simone Signoret	19 989 940	9 183 940	5 741 386	5 064 614
Gravigny - collège Marcel Pagnol	9 557 888	2 296 989	2 122 587	5 138 312
Pont de l'Arche - collège Hyacinthe Langlois	19 787 313	16 862 970	2 489 653	434 690
Rugles - collège Victor Hugo	22 060 846	1 774 970	3 359 761	16 926 115
Bourneville Sainte Croix-nouveau collège Simone Sauteur	26 310 402	19 331 063	4 650 175	2 329 164
Broglie (Chamblac)-collège Maurice de Broglie	14 171 529	8 787 812	4 921 328	462 389

Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté, 5,49 M€ contre 7,62 M€ en 2022 et 4,52 M€ en 2021.

L'aide aux collèges privés a représenté 0,28 M€. 5,51 M€ ont été dépensés au titre de l'équipement et le matériel des collèges (mobilier, matériel demi-pension, équipements informatiques...), dont 4,88 M€ en équipements informatiques (cofinancés par le FEDER, comme indiqué plus haut).

L'aide à la construction scolaire des communes s'est, elle, élevée à 4,03 M€ en 2023 contre 6,49 M€ M€ en 2022.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 34,2 M€, en augmentation de 25 % par rapport à 2022. L'ensemble de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental.

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- modernisation et maintenance du réseau (dont entretien des ouvrages d'art) : 21,5 M€ ;
- PPI ouvrages d'art : 2,550 M€ ;
- participation à la déviation sud-ouest d'Evreux : 1,390 M€ ;
- axes d'intérêt régional : 2,72 M€ ;
- opérations de sécurité routière en agglomération : 1,250 M€ ;
- opérations de sécurité routière hors agglomération : 1,497 M€ ;
- bac de Quillebeuf : 0,117 M€ ;
- participations versées aux collectivités territoriales : 0,468 M€ ;
- équipements et matériels (signalisation, glissières et autres équipements) : 1,655 M€ ;
- travaux urgents imprévus (liés à des marnières notamment) : 0,497 M€

Les dépenses en matière d'habitat se sont élevées à 3,09 M€ en 2023, avec :

- des aides à la pierre pour 1,19 M€ ;
- un soutien au logement social pour 0,96 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,94 M€

L'agriculture a représenté 0,45 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

4,17 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement 2,71 M€ pour la ressource en eau (1,99 M€ pour l'assainissement, 0,34 M€ pour le soutien à l'adduction en eau potable et 0,38 M€ pour gestion des eaux superficielles et des rivières) et 0,570 M€ pour la gestion et la restauration des espaces naturels.

L'appui (et ingénierie) aux territoires a représenté 3 M€ en 2023, soit une augmentation de 16 % liée à la fin des contrats de territoire 2017-2023 et au lancement de nouveaux contrats de territoire. Les montants

dépensés en 2023 peuvent être décomposés comme suit:

- une aide aux aménagements urbains pour 303 k€ contre 183 k€ en 2022 ;
- les autres aides d'aménagement du territoire figurant aux contrats de territoire, pour 2,7 M€ contre 2,4 M€ en 2022.

L'attractivité économique et touristique a atteint 3,54 M€ (+ 16 %) avec principalement le soutien au développement du tourisme à vélo à hauteur de 2,35 M€, en raison des travaux réalisés dans le cadre de la Seine à vélo et du schéma départemental des véloroutes et voies vertes.

Les dépenses dédiées à la culture en investissement se sont, elles, élevées à 3,45 M€ en 2023 contre 3,15 M€ en 2022 (+ 10 %). Ce montant s'explique notamment par les aides aux équipements culturels (0,39 M€), par les subventions de protection du patrimoine historique public-Mon village mon amour (1,29 M€) et par les moyens alloués aux sites culturels départementaux et à leur projet de développement (1,77 M€).

Au titre des sports et la jeunesse, la dépense s'est établie à 2,26 M€ en 2023 contre 1,31 M€ en 2022. Cette augmentation s'explique essentiellement par le versement important de subventions (solde ou acomptes) allouées à la rénovation, l'extension, la restructuration ou la construction des équipements sportifs du territoire (gymnases, complexes sportifs, piscines, terrains sportifs de proximité etc).

Sur le plan des ressources, des moyens généraux et de la sécurité civile, les dépenses connaissent une augmentation de 33% par rapport à 2022 et s'élèvent 18,3 M€. Cette variation s'explique par :

- un effort en matière de sécurité civile. La subvention d'investissement versée au SDIS en 2023 est de 4,5 M€ contre 1 M€ en 2022;
- La poursuite des projets bâtimentaires notamment sur la MECS de Bernay et la réhabilitation des centres d'exploitation routière.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2023 une situation financièrement maîtrisée.

### **3- La situation des autorisations de programme (AP) par politique**

La délibération relative à la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement prévue à la même séance ventile les autorisations de programme et crédits de paiement par politique, par programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

Le stock d'AP, tant sur l'ancienne programmation des investissements (PPI) que la nouvelle PPI s'élève à 1 310,12 M€ au 31 décembre 2023.

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 121,3 M€ d'où un ratio de 0,97. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement du PPI.

En M€	AP	ENGAGE	MANDA- TEMENT FIN 2023	MANDATE 2023	RATIO DE COU- VERTURE
AGRICULTURE	4,96	2,68	2,10	0,45	1,29
ATTRACTIVITE ECO & TOURISTIQUE	66,34	34,85	29,21	4,00	1,41
CULTURE	63,16	27,93	19,62	3,45	2,41
EDUCATION	427,63	379,49	349,61	46,59	0,64
ENVIRONNEMENT	57,68	45,73	38,10	4,17	1,83
HABITAT	56,62	33,90	27,95	3,09	1,93

INGENIERIE AUX TERRITOIRES	41,81	26,91	22,11	3,01	1,59
INSERTION ET ACTION SOCIALE	2,51	1,23	0,83	0,37	1,09
MOBILITE	293,40	127,86	106,51	34,21	0,62
NUMERIQUE	38,65	38,61	38,61	0,00	
PERSONNES AGEES	55,67	23,16	21,18	5,00	0,39
RESSOURCES	136,64	82,84	65,71	12,85	1,33
SECURITE CIVILE	40,00	20,00	7,06	5,48	2,36
SPORT ET JEUNESSE	25,75	15,50	10,77	2,26	2,09
<b>Total général</b>	<b>1 310,82</b>	<b>860,66</b>	<b>739,37</b>	<b>124,93</b>	<b>0,97</b>

## II- Une situation financière saine, bien qu'en dégradation, à l'issue de l'exercice 2023

### A) Des taux d'épargne en forte baisse, mais en-deçà des seuils d'alerte

L'épargne brute du Département a diminué en 2023 sous les effets des mesures de revalorisation sociale et de l'inflation. L'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

Du point de vue de l'analyse financière, il est nécessaire de procéder à quelques retraitements pour identifier le niveau de l'épargne brute. Ainsi, il est nécessaire de retrancher des recettes réelles de fonctionnement le produit de cession. Le tableau donne ainsi le niveau de l'épargne brute retraité des produits de cession.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	512,1	514,3	494,0	500,4	511,3	525,6	554,2	571,8	580,5
Dépenses de gestion	456,3	450,6	431,1	434,0	433,7	434,1	442,8	475,0	516,6
Epargne de gestion	55,8	63,8	62,9	66,4	77,6	91,6	111,4	96,8	63,9
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>10,9%</b>	<b>12,4%</b>	<b>12,7%</b>	<b>13,3%</b>	<b>15,2%</b>	<b>17,4%</b>	<b>20,1%</b>	<b>16,9%</b>	<b>11,0%</b>
Frais financiers	4,0	4,3	3,7	3,7	4,0	3,9	3,7	3,8	5,6
Epargne brute	51,8	59,5	59,2	62,7	73,6	87,7	107,7	93,0	58,3
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>10,1%</b>	<b>11,6%</b>	<b>12,0%</b>	<b>12,5%</b>	<b>14,4%</b>	<b>16,7%</b>	<b>19,4%</b>	<b>16,3%</b>	<b>10,0%</b>
Remboursement du capital de la dette	20,1	19,7	18,5	20,9	20,0	28,0	21,6	20,8	20,3
Epargne nette	40,6	50,3	46,6	44,4	60,3	77,9	86,1	72,2	38,0
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>7,93%</b>	<b>9,78%</b>	<b>9,43%</b>	<b>8,87%</b>	<b>11,80%</b>	<b>14,82%</b>	<b>15,54%</b>	<b>12,62%</b>	<b>6,54%</b>
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	22,0	19,1	14,0	14,7	13,6	18,0	27,5	31,4	33,4
Cessions	4,6	0,1	1,2	0,1	0,1	0,5	16,9	0,7	1,4
Dépenses réelles d'investissement hors dette	82,4	69,2	75,4	82,7	89,6	116,0	153,2	135,7	125,3
Emprunt	30,0	5,0	18,5	30,0	40,0	55,0	35,0	25,0	50,0

<b>Encours de dette au 31 décembre - M€</b>	<b>263,5</b>	<b>248,8</b>	<b>248,8</b>	<b>257,9</b>	<b>277,9</b>	<b>304,9</b>	<b>318,4</b>	<b>322,6</b>	<b>352,3</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,1</b>	<b>4,2</b>	<b>4,2</b>	<b>4,1</b>	<b>3,8</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>3,5</b>	<b>6,0</b>

L'épargne de gestion (hors cessions) représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. L'épargne de gestion s'est établie en 2023 à 63,9 M€ en diminution de 34% par rapport à 2022 (96,8 M€).

L'épargne brute (hors cessions) est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, l'épargne brute a diminué de 37,3 % pour atteindre 58,3 M€ (par rapport à 93 M€ en 2022).

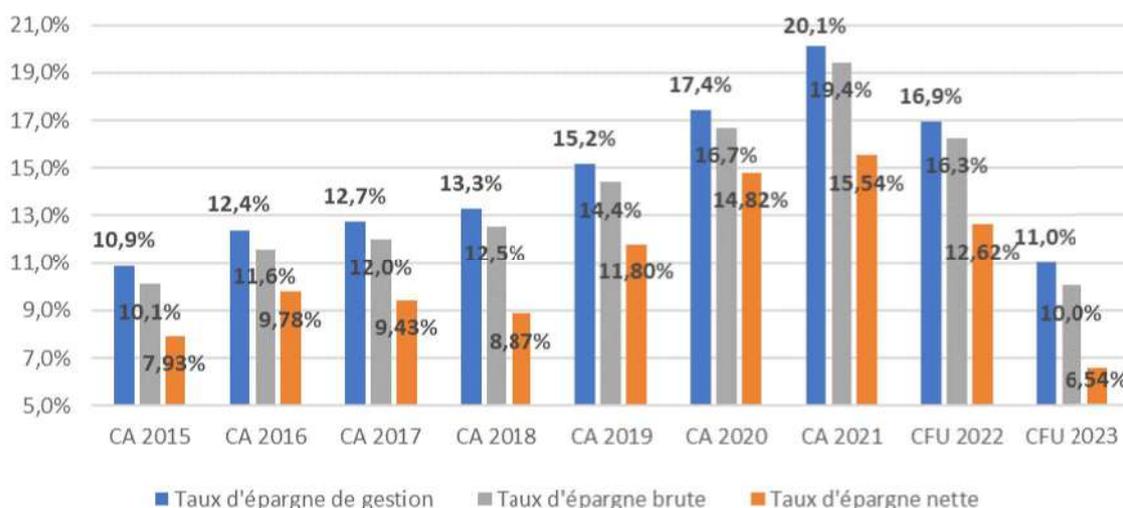
L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 38 M€ en 2023 par rapport à 72,2 M€ en 2022, soit une variation de - 47,4 %.

Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

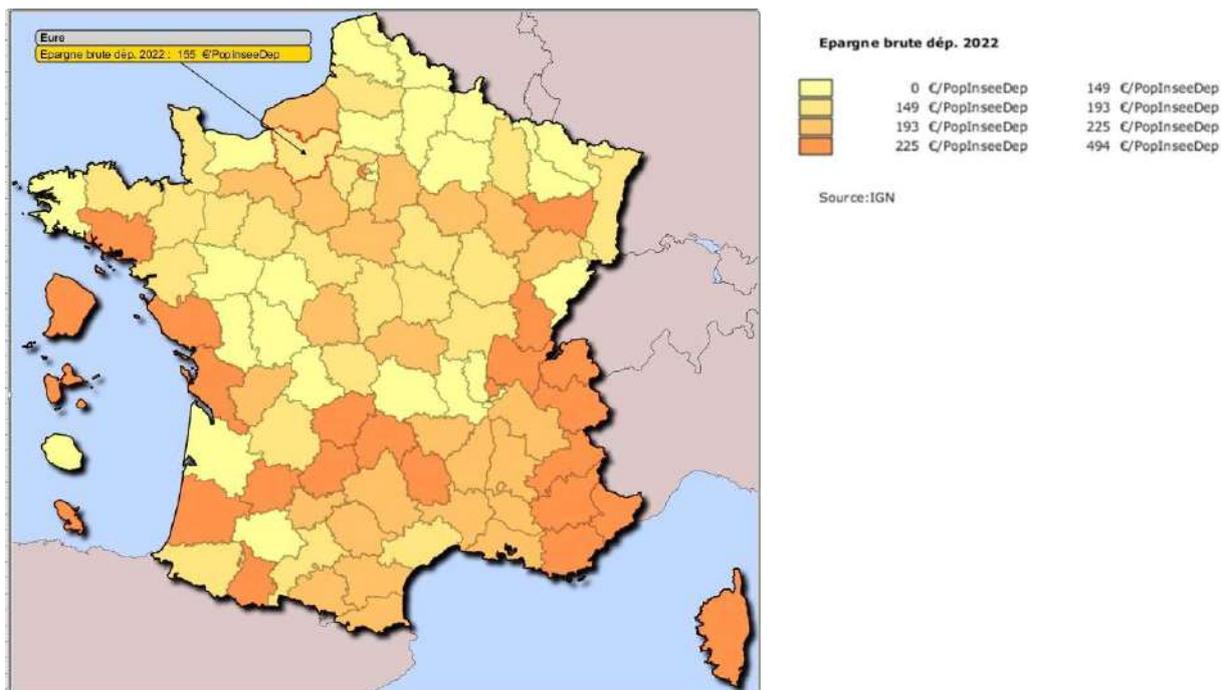
- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

En terme d'analyse financière, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 8 %. Dans l'Eure, il atteint 10 % en 2023 contre 16,3 % en 2022. Le taux d'épargne brute 2023 est à un niveau identique à celui de 2015.

Le taux d'épargne nette a fortement diminué pour atteindre en 2023 6,6 % contre 12,6 % en 2022.



Pour mémoire, en 2022, le Département présente une épargne brute par habitant de 155 € contre une moyenne nationale de 183 €.



## B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2023 traduisent une situation maîtrisée tant au regard de nos financeurs que des règles de pilotage budgétaire posées par l'Etat et des critères d'analyse de l'agence de notation Moody's.

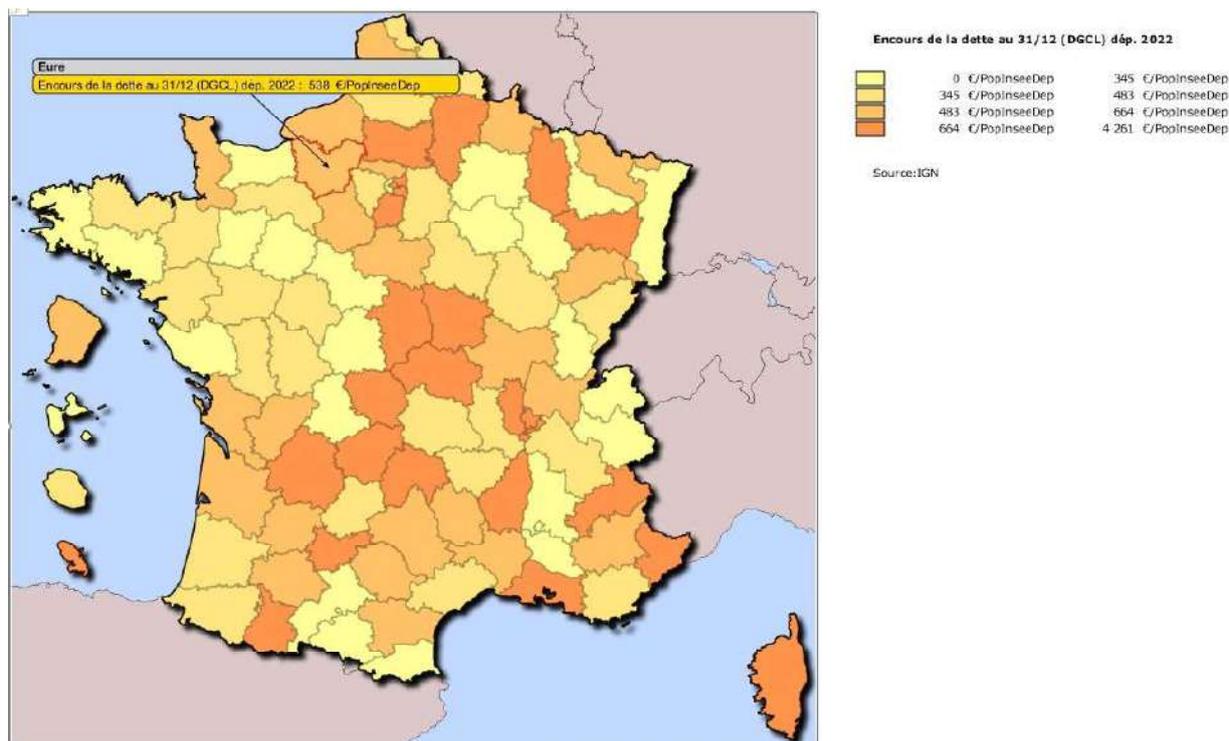
Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Ainsi, le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette départementale a augmenté pour passer de 3,5 années à 6 années.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- la collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement des tirages consolidés ;
- L'exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2022, le ratio s'est établi à 3,93.

Pour mémoire, le Département présente un encours de dette par habitant de 538 euros par habitant contre une moyenne nationale de 647 :



Depuis 2015, le Département se voit attribuer par l'agence de notation Moody's la note Aa3 à un cran de celle de l'Etat. Moody's souligne un "niveau d'endettement modérés, des antécédents de performance opérationnelle solide lui conférant une capacité d'absorption des chocs, ainsi que d'une gestion budgétaire et financière prudente du Département".

### III- Un résultat de clôture significatif et préservant les marges de manœuvre de la collectivité

Le niveau du résultat de clôture renvoie, en théorie, à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

En 2023, le résultat global cumulé du Département n'a pas fait l'objet d'ajustements techniques pour tenir compte des observations des commissaires aux comptes.

Les résultats sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	407 879 586,36	663 756 065,56	1 071 637 651,94
	Recettes réalisées (1)	B	251 570 817,95	631 373 665,53	882 944 483,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	320 676 715,91	690 594 869,54	1 011 273 585,15
	Dépenses réalisées (1)	E	212 757 117,08	686 136 067,86	708 203 174,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 803 700,78	45 937 807,67	84 741 308,45
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-67 200 870,75	26 836 803,98	-60 364 066,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent/déficit	G + H	-48 397 169,97	72 774 411,63	24 377 241,66
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent/déficit	G + H + I	-48 397 169,97	72 774 411,63	24 377 241,66

C'est ce résultat de clôture qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2024. Il sera, du fait de la

suppression des budgets annexes des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), majoré de l'excédent de clôture de 381,18 euros du CLIC de Vernon.

Comme les années précédentes, il est proposé d'affecter le résultat global de fonctionnement à la stricte couverture du déficit d'investissement.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental

**décide  
à l'unanimité  
des suffrages exprimés**

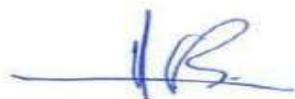
Le président du Conseil départemental ayant exercé ses fonctions au courant de l'exercice 2023 s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte financier unique 2023-Budget principal" dont les résultats, qui seront repris au budget supplémentaire 2024, sont les suivants en mouvements budgétaires et sont conformes et détaillés selon la maquette budgétaire jointe à la présente délibération :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	407 879 586,36	663 758 065,58	1 071 637 651,94
	Recettes réalisées (1)	B	251 570 817,86	631 373 665,53	882 944 483,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	320 678 715,61	690 594 869,54	1 011 273 585,15
	Dépenses réalisées (1)	E	212 767 117,08	585 436 057,86	798 203 174,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 803 700,78	45 937 607,67	84 741 308,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-87 200 870,75	26 836 803,96	-60 364 066,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-48 397 169,97	72 774 411,63	24 377 241,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-48 397 169,97	72 774 411,63	24 377 241,66

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 24/06/2024



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20240621-113430-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 24/06/2024

### Détail du vote

38 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karène BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Liliane BOURGEOIS, Mme Cécile CARON, M. Christophe CHAMBON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, Mme Angèle DELAPLACE, Mme Julie DESPLAT, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, M. Michel FRANÇOIS, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Manuel ORDONEZ, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, Mme Martine SAINT-LAURENT, M. Marcel SAPOWICZ, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

6 abstentions :

Mme Nathalie BETTON, Mme Maryannick DESHAYES, M. Marc-Antoine JAMET, Mme Janick LÉGER, M. Arnaud LEVITRE, M. Mickael ONO DIT BIOT.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Alexandre RASSAËRT.